



Les garanties des différentes formules frais de soins du contrat Santé d'entreprise ADEP respectent l'ensemble des dispositions du cahier des charges du contrat dit "Responsable", dont notamment, le remboursement de certains actes de prévention et la non prise en charge de la majoration du ticket modérateur appliquée par le RO et du dépassement d'honoraires en cas de non respect du parcours de soins, de la participation forfaitaire, ainsi que des franchises instituées. Les prestations exprimées en pourcentage se réfèrent aux bases de remboursement de la Sécurité Sociale, et incluent la participation du RO. L'ensemble des prestations s'entendent dans la limite des frais réellement engagés.

LES FORMULES FRAIS DE SOINS	ANI	ANI+
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE - CHIRURGICALE (y compris maternité)</b>		
Frais Hospitaliers		
• Soins, honoraires (médecins, chirurgiens, anesthésistes), actes de chirurgie	100%	100%
• Frais de séjour et d'hébergement	100%	100%
Autres frais hospitaliers		
• Transport de malades (ambulance, SAMU, SMUR...)	100%	100%
• Forfait hospitalier journalier	frais réels	frais réels
• Franchises sur actes lourds	frais réels	frais réels
• Chambre particulière (I)	-	60€/jour maxi 90 j/an
• Lit accompagnant enfant de moins de 14 ans : maxi 12 jours	-	30€/nuit
<b>HONORAIRES DE MÉDECINE COURANTE (y compris maternité)</b>		
• Consultation et visite médecin ou spécialiste	100%	100%
• Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes	100%	100%
• Imagerie - Radiologie - Echographie	100%	100%
• Laboratoire, Analyses	100%	100%
<b>PHARMACIE</b>		
• Pharmacie Vignettes blanches	100%	100%
• Pharmacie Vignettes bleues	30%	100%
• Pharmacie Vignettes orange	15%	100%
<b>DENTAIRE</b>		
• Soins pris en charge par le RO	100%	100%
• Prothèses prises en charge par le RO	125%	200%
• Orthodontie remboursée par le RO	125%	125%
<b>OPTIQUE</b>		
Monture, verres, lentilles pris en charge par le RO		
• Ticket modérateur optique	100%	100%
• Correction simple, tous les deux ans par équipement*, dont participation maximale de 100 € pour la monture	100 €	150 €
• Correction mixte, tous les deux ans par équipement*, dont participation maximale de 150 € pour la monture	150 €	200 €
• Correction complexe, très complexe ou mixte complexe/très complexe, tous les deux ans par équipement*, dont participation maximale de 150 € pour la monture	200 €	250 €
(*) la participation est annuelle pour les enfants de moins de 18 ans, et pour les adultes, pour tout nouvel achat consécutif à un changement de correction dans la même année de garantie		
<b>APPAREILLAGE</b>		
• Prothèses auditives et autres appareillages	100%	100%
<b>CURE THERMALE</b>		
• Forfait surveillance médicale	70%	70%
• Forfait cure thermale	65%	65%
<b>ACTES DE PRÉVENTION (arrêté du 8 juin 2006) prise en charge et prévention prévus dans le cadre du contrat responsable</b>		
• Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures sur les premières et deuxième molaires ; bilan du langage oral pour les enfants de moins de 14 ans. Vaccination : DTP, coqueluche, hépatite B, BCG, rubéole...	OUI	OUI
• Vaccination : DTP, coqueluche, hépatite B, BCG, rubéole...		
• Dépistage hépatite B		
• Détartrage gingival annuel, effectué en deux séances maximum		
• Dépistage à partir de 50 ans et une fois tous les 5 ans, des troubles de l'audition		
• Actes d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans		
• Myopie à hauteur de 100 €		